

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Remboursement de caution pour le logement 15 rue des chênes à Saint-Sauveur**

Madame LALU Jeanne-Marie est la fille de Mme EMAURE Thérèse qui a été locataire d'un logement au 15 rue des chênes à Saint-Sauveur du 20-01-2009 au 14-01-2022. Mme EMAURE est décédée et la caution d'un montant de 332.71 € doit être remboursée.

En 2009, pour le paiement de la caution, Mme EMAURE avait contracté un prêt auprès de l'organisme CIL Centre Atlantique qui a viré cette somme directement à la trésorerie de Bressuire.

L'encaissement de cette caution n'est pas enregistré dans l'actif de la commune au compte 165.

Après des recherches approfondies, la trésorerie de Bressuire ne retrouve pas trace de l'encaissement de cette somme.

Madame LALU nous ayant apporté la preuve du remboursement de la caution par sa maman, et renseignements pris auprès de la trésorerie, il est possible, au vu d'une délibération du conseil municipal d'autoriser le remboursement de la caution de 332.71 € à madame LALU Jeanne-Marie (fille de Mme EMAURE Thérèse).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE REMBOURSER** à Madame LALU Jeanne-Marie la caution de **332.71 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_166-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022